

Déroulement d'une séance de Nu artistique

Si vous ne vous êtes jamais livré(e) à une telle pratique artistique, il est tout à fait normal que vous ressentiez une certaine timidité, voire une certaine appréhension, à vous livrer nu(e), face à un photographe, devant un objectif...

Ce document est donc là pour vous aider, le cas échéant, à « franchir le pas », en vous expliquant en quoi consiste cette démarche, et comment une séance de Nu artistique se déroule avec moi.

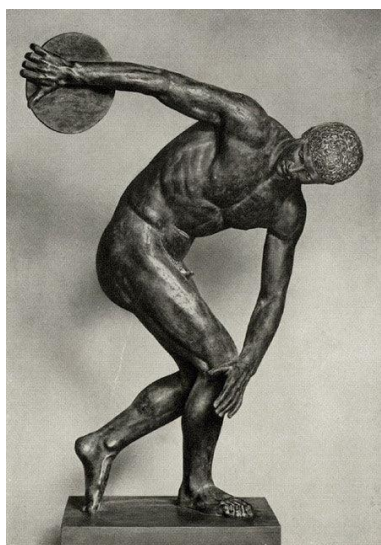
Tout d'abord, petite présentation de ce que l'on entend par « Nu artistique ».

Le Nu artistique, c'est quoi ?

Le Nu artistique est une discipline millénaire ayant accompagné, sous des formes diverses, tout le développement de l'art européen.

Bien plus qu'un simple « genre artistique », le Nu est une tradition, défendue par les plus hautes autorités en matière artistique (Académie des beaux-arts, etc...), et pratiquée chaque année par les étudiants de nombreuses écoles d'arts graphiques et plastiques (dessin d'académie).

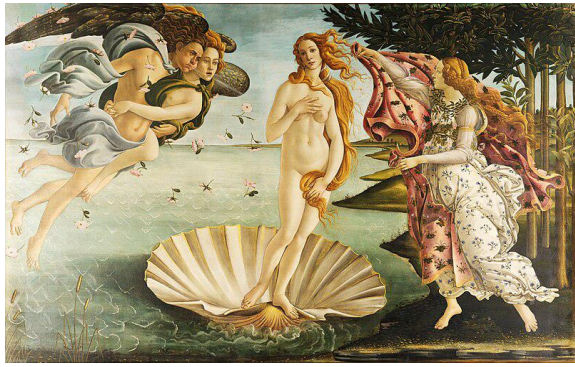
Si bien que, lorsque vous vous rendez dans des Musées, vous passez en réalité votre temps à être « bombardés » de Nus artistiques, sans même plus n'y faire attention.



Le Discobole, Myron
v. 450 av. JC, copie



David, Michel-Ange
1501 - 1504



La Naissance de Vénus, Botticelli
v. 1485



La Femme au perroquet, Gustave Courbet
1866

Genre artistique majeur, cette discipline est bien évidemment ouverte tant aux femmes qu'aux hommes, et ne requière, au XXIème siècle, aucun critère de beauté préalable.

Point d'importance, et même peut-être point principal, le Nu artistique **ne se confond pas avec la pornographie** ; il relève d'une démarche totalement différente :

- La pornographie a pour seul et unique objectif, dans une démarche le plus souvent commerciale, de susciter et satisfaire le désir sexuel primaire du spectateur.
Pour ce faire, la pornographie déforme la réalité d'une démarche de rencontre et de séduction, avec un langage très codifié et très frontal, focalisé de bout en bout sur l'acte sexuel, qu'elle montre directement, dans une approche le plus souvent brutale et soumise : corps entièrement dénudé, jambes écartées, sexe au milieu de l'écran, regard vers l'objectif, bouche ouverte, démarche aguicheuse, langage très direct, cris, et gros plans sont les codes de la pornographie.
Il ne s'agit donc pas, pour la pornographie, de mettre le corps humain en valeur et de rechercher la beauté, la subtilité, la poésie.
Il s'agit au contraire de rendre le spectateur accroc, pour le faire passer à la carte bleue, en misant sur son profil-type (la misère sexuelle), et lui proposant un contenu adapté à sa satisfaction, c'est-à-dire ce qu'il ne trouve justement pas dans la réalité de son quotidien : des corps entièrement dédiés à ses désirs sexuels, avec qui il n'a pas besoin de discuter.
Ce faisant, la pornographie isole encore plus son spectateur, ne l'incitant pas à faire des rencontres, déformant sa sexualité, lui suscitant de nouveaux fantasmes qu'il n'aurait jamais eus dans « la vraie vie », le rendant accroc, et déformant ses relations avec le sexe opposé.
À l'heure d'internet et des sites de rencontre, la pornographie est un fléau de masse, puisqu'elle n'est, au fond, qu'une négation du rapport humain réel, complexe, et très subtil, menant naturellement à un intérêt pour l'autre, à une séduction, à un rapprochement intime, puis, éventuellement, à un rapport sexuel. Elle est une négation du rapport humain tout court, du partenaire réel et de la vie de couple.
- Le Nu artistique est le contraire de cette démarche.
Il tend au contraire, dans une démarche artistique de rapport au monde, à la recherche esthétique de la « beauté », et à la mise en valeur du modèle, qui pose nu(e), ou partiellement dénudé(e) devant l'objectif.

Si la présence de nudité dans l'image ne peut (au moins légèrement) que « titiller » les sens sexuels du spectateur, le Nu artistique ne se focalise pas dessus et, au contraire, les dépasse.

Une belle œuvre de Nu artistique n'est donc aucunement une photographie sur laquelle « on bave » : elle fait appel, au-delà du désir purement physique, à une dimension plus psychologique du photographe, du modèle, et du spectateur, qui en sont les trois composantes.

Sont donc absolument proscrits, dans le cadre de ce qui nous intéresse :

- Des images à la dimension sexuelle trop poussée ;
- *A fortiori*, des images de copulation ;
- Ainsi que des images représentant le modèle dans une attitude de pure soumission, de réification, ou faisant écho à l'acte sexuel dans une dimension brutale.

Au contraire, les œuvres de nu artistique que je me propose de réaliser avec vous, mettent l'accent sur les valeurs suivantes (à savoir celles qui ont permis, n'en déplaise à la pornographie, à l'humanité de se développer depuis des millénaires) :

- La poésie ;
- L'amour ;
- La tendresse ;
- La beauté ;
- La douceur ;
- La féminité ;
- Le contact humain ;
- Le sentiment ;
- La maternité ;
- Et ainsi de suite.

En résulte un certain caractère « romantique » (au sens artistique du terme), qui incite spontanément le spectateur à refreiner son désir sexuel : celui-ci, en cas de désir sexuel insatisfait, se tourne spontanément vers la pornographie de masse, et non vers des photos de Nu artistique, qui sont pour lui sans intérêt, car généralement perçues comme « fades » et ne relevant pas de la même démarche.

J'insisterai enfin, sur un plan plus psychologique, sur l'un des aspects les plus importants du « Nu artistique » dans la relation du photographe avec son modèle. C'est, justement (sans quoi il n'y a pas de Nu artistique), la capacité de l'artiste de faire passer son art AVANT ses désirs physiques. En d'autres termes : l'artiste est là pour réaliser une œuvre. C'est bien pour cela que le Nu artistique est souvent considéré comme une discipline « *élitiste* » et mal comprise : parce que tout le monde n'en est pas capable.

Maintenant que vous êtes, je l'espère, (un peu) rassuré(e) quant à la démarche, voici en détails le déroulement d'une séance.

Déroulement d'une séance de Nu artistique avec Moi, étape par étape :

Préalablement à la séance, un contrat de réalisation d'œuvres d'art photographique est signé avec vous. Ce contrat, entièrement personnalisé, est rédigé par mes soins (je suis également juriste), et a pour but d'encadrer notre séance, l'objectif poursuivi, ce qui est permis, et ce qui ne l'est pas.

La séance de Nu artistique fait l'objet d'une demi-journée entière, de manière à ce que nous ne soyons pas soumis au stress, ce qui pourrait accentuer votre (éventuel) malaise initial (et donc aussi le miens).

Vous pouvez venir accompagné(e)

Peuvent être présents votre petit(e)-ami(e), des proches, des amis

- La séance commence par un simple café pris en extérieur, non-loin du lieu de prise de vue que nous aurons convenu ensemble, de manière à « briser la glace », nous connaître un peu, et créer un cadre d'intimité.
- Si le courant ne passe pas entre nous au bout de 30min, la séance est annulée, ça n'aurait aucun intérêt.
- Si le courant passe, nous nous rendons ensemble sur le lieu de la prise de vue, qui peut être une chambre d'hôtel, un appartement privé, un jardin privé, un studio photo, etc...
Ce lieu est choisi avec vous préalablement à la séance et inclus dans le contrat (voir plus bas).
- Notre séance photo peut débuter tout habillé(e), de manière à vous mettre à l'aise et faire les choses progressivement. Nous prendrons quelques photos tout habillé(e) et vous vous mettrez en confiance.
- Une fois que vous vous sentirez à l'aise, viendra bien évidemment le moment de vous dénuder.
Pour ce faire :
 - Nulle crainte, vous bénéficierez d'une pièce privée (il ne s'agit pas de « *se mettre directement nu(e) devant moi* ») : salle de bain, loge maquillage, etc...
 - Pensez à prendre un peignoir, une robe de chambre, ou tout autre vêtement vous permettant de passer rapidement d'un état à l'autre.
 - Vous pourrez également retirer vos habits progressivement, au rythme avec lequel vous vous sentez à l'aise. Nous pouvons commencer avec des photos en sous-vêtements, puis avec le torse dénudé, et ainsi de suite.
 - De manière générale, vous ne montrez à l'objectif que ce que vous avez envie de montrer (cela figure dans le contrat).
 - Enfin : vous vous rhabillez quand vous voulez (avec le peignoir, c'est plus facile).
- La séance photographique se déroule de la manière suivante :
 - Je ne réalise aucun contact physique avec vous pendant la séance : je vous dirige à la voix.
 - Si vous avez besoin de faire une pause, n'hésitez pas à me le dire.

- À la fin de la séance :
 - Vous passez de nouveau par votre pièce dédiée pour vous rhabiller pendant que je range mon matériel (flashes, appareil, etc...) ;
 - Les photos (non-retouchées) sont visionnées avec vous directement sur l'appareil ;
 - Vous pouvez me demander d'effacer des photos qui ne vous plaisent pas (n'hésitez pas à me le demander).

Si vous êtes satisfait(e), notre séance s'arrête. Je procèderai au post-traitement des œuvres, puis reviendrai vers vous pour vous remettre une copie des œuvres définitives (fichiers .jpg) et vous proposer la signature d'un contrat d'exploitation photographique ;

Si vous n'êtes pas satisfait(e), je peux effacer toutes les photos prises (vous pouvez contrôler directement sur mon appareil). Notre séance s'arrête, et aucun contrat ne sera signé. À noter que c'est exactement la **même chose si je ne suis pas satisfait.**

Vous recevrez une ou plusieurs photos retouchées quelques jours après la séance (sans délai fixe : il s'agit d'œuvres d'art et non de photos de commande), que vous pourrez utiliser et publier où bon vous semble, du moment que le site internet en question ne porte pas atteinte à mon honneur (pas de site pornographique, car je ne suis pas photographe de pornographie, etc...).

Aucune photo ne sera publiée ni exploitée sans votre accord.

Quelques exemples d'œuvres de Nu artistique dont je suis l'auteur

Modèle : Stecyla M.-K.



Comment réserver une séance :

Vous pouvez soit passer par mon site internet, soit m'envoyer directement un email à l'adresse ci-dessous, en me précisant :

- Vos noms et prénoms ;
- Votre téléphone ;
- Plusieurs dates de disponibilités ;
- Et si vous avez déjà réalisé auparavant une séance de Nu artistique, ou s'il s'agit de votre « *première fois* ».

Joignez obligatoirement à cet email, en pièces-jointes :

- Une copie de votre pièce d'identité
 - Cela me permet de vérifier votre ÂGE et votre NATIONALITÉ
- Ainsi que quelques photos de vous pour que je puisse m'en inspirer (les photos de vous peuvent être habillées à ce stade, mais préférez tout de même des photos nues, de manière à ce que je puisse prévoir la séance).

x.perrier@hotmail.fr

Je sélectionne les candidats : est-ce que vous m'inspirez des œuvres à réaliser, ou non, tout simplement.

Vous devez être simple particulier : je ne travaille pas avec des Mannequins et Modèles d'art professionnels, sous quelque statut que ce soit.

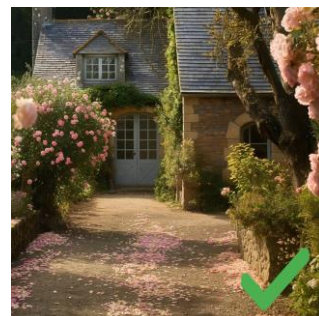
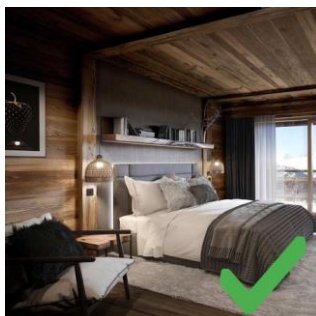
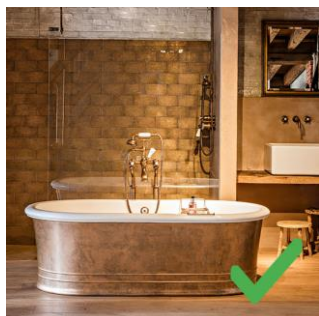
Je prendrai contact avec vous dans les plus brefs délais, par email ou par téléphone, pour discuter de notre séance, vérifier quelques informations à ajouter dans le contrat.

Puis seront convenus avec vous une date, un horaire, et un lieu de rendez-vous, dans un café non loin du lieu de la séance.

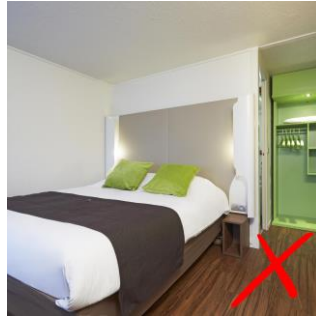
Ce lieu de prise de vue sera également défini avec vous. Il peut s'agir d'une chambre d'hôtel, d'un appartement privé, d'un jardin privé, d'un studio, etc...

Le mieux est bien évidemment de choisir un lieu avec des décors vous mettant en valeur, et non pas une simple chambre d'hôtel bas de gamme. Je ne dispose pas pour l'instant d'un studio dédié.

Exemples de lieux potentiellement intéressants :



Lieux sans AUCUN intérêt :



Je précise enfin que :

Le but de la séance est de **réaliser des œuvres d'art originales.**

Il ne s'agit **pas** de photos de commande.

Vous pouvez me faire quelques suggestions, mais je reste maître du processus créatif.

Enfin, notre relation est entièrement bénévole : aucune rémunération d'un côté comme de l'autre.

ANNEXE

Modèle de contrat

Le modèle de contrat ci-après est entièrement rédigé par mes soins, et peut être adapté à notre cas spécifique.

Il s'agit d'un contrat de réalisation d'œuvres d'art photographique (avant-séance), qui sera complété, après notre séance, par un contrat d'exploitation photographique.

Contrat de réalisation d'œuvres d'art photographique

N°

À , le

Nu artistique

Le présent contrat de réalisation d'œuvres d'art photographique de ... pages est librement conclu entre les Parties suivantes :

- Monsieur
Prénoms : Xavier, Christophe, Charles, Maurice
Nom : Perrier
Né le : 30 / 09 / 1992
A : Rouen, Seine-Maritime, France
Nationalité : Française
Profession : Artiste photographe (régime des Artistes-auteurs)
N° SIRET : 794 789 107 00032
Code APE/NAF : 74.20Z
Téléphone : 06 13 12 69 52
Adresse email : x.perrier@hotmail.fr
Adresse : 75 rue de l'Assomption, 75016 Paris
Ci-après désigné « **le Photographe** » ou « **l'Entreprise** »

ET

- Madame / Monsieur
Prénoms :
Nom :
Pseudonyme :
Né le :
À :
Nationalité :
N° Étranger :
Profession :
Téléphone :
Adresse email :
Adresse :
Ci-après désignée par le terme générique « **le Modèle** »

Les pièces d'identité des Parties sont annexées au présent contrat.

SECTION I : Définitions

Sous-section I : « Modèle » :

Le « Modèle » certifie, en France comme à l'étranger :

- Qu'elle n'a pour l'heure encore jamais exercé la profession de « Mannequin » ni aucune profession s'y apparentant ;
- Qu'elle n'est rattachée à aucune Agence de mannequinat ;
- Qu'elle n'est liée par aucun contrat d'exclusivité sur son image avec un tiers ;
- Qu'elle n'a aucune activité professionnelle indépendante déclarée s'apparentant, de près ou de loin, à du Mannequinat ;
- Et qu'elle n'a encore jamais touché au cours de sa vie la moindre rémunération, d'aucune sorte, pour des activités s'apparentant à du « Modeling » ou à du « Mannequinat ».

Elle certifie également n'avoir jamais été en possession du moindre certificat médical mentionné à l'article L. 7123-2-1 du Code du travail, conditionnant l'exercice de l'activité de Mannequin.

Elle certifie enfin n'avoir jamais organisé la moindre promotion de sa « pratique de pose photographique », pour l'heure entièrement bénévole et tournée vers le loisir artistique. Le Modèle ne bénéficie notamment d'aucun site internet personnel dédié, ne se présente pas publiquement comme « modèle » ou « mannequin », ni n'a effectué de quelconques démarchages auprès de photographes, annonceurs, ou agences.

Le Modèle reconnaît que sa relation avec le Photographe est pleinement désintéressée et tournée vers le loisir artistique. Les séances de prises de vues à réaliser seront courtes, ponctuelles, effectuées en-dehors du temps professionnel ou familial, et effectuées sans la moindre contrepartie, d'un côté comme de l'autre.

Comme précisé à la Section III du présent contrat, ni le « Modèle », ni le « Photographe », ne recevront la moindre rémunération, d'aucune sorte, y compris en nature, ou par un quelconque biais, et seront placés dès le départ dans une relation mutuelle de bénévolat.

Le Modèle ne sera, au surplus, liée par aucun lien de subordination avec le Photographe, d'aucune sorte, conservant son entière liberté au moment des séances. Si les choix artistiques de composition, de cadrage, de lumière, de contraste, de décor, de moment de déclenchement, seront principalement l'œuvre du Photographe, le Modèle conservera une grande liberté dans le choix de ses poses et de ses attitudes, et conservera la liberté pleine et entière de refuser certaines prises de vue, ou d'en proposer des alternatives.

En conséquence, l'emploi du terme générique « *Modèle* » dans le présent contrat pour désigner Madame/Monsieur PRÉNOM NOM se fait au sens courant de ce terme, n'emporte aucune conséquence juridique et ne peut avoir pour effet de soumettre les Parties à un quelconque régime juridique spécifique, notamment celui prévu par le Code du travail, aux articles L. 7123-1 et suivants.

Sous-section II : « Photographe » :

L'Entreprise « Xavier Perrier » est une entreprise individuelle dirigée par Monsieur Xavier Perrier, artiste photographe indépendant libéral soumis au régime des artistes-auteurs, ayant son siège au 75 rue de l'Assomption, dans le 16^{ème} arrondissement de Paris.

Soumis au régime des « Artistes-auteurs », Monsieur Xavier Perrier se définit principalement comme « Artiste » avant de se définir comme « Photographe » : son activité est pleinement artistique, et son médium pour l'exercer est la photographie.

Son activité photographique est par conséquent purement artistique, à l'exclusion de tout caractère artisanal ou commercial, tant au niveau de la prise de vue et de la diffusion des œuvres que de leur vente, qui s'effectue conformément à la définition de l'œuvre d'art posée par l'article 98 A de l'Annexe III du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire dans la limite de 30 exemplaires, numérotés et signés par l'artiste, et tirés par lui-même ou sous son contrôle.

Le photographe professionnel Xavier Perrier ne pratique en conséquence aucune activité pouvant être assimilée à une activité artisanale ou commerciale, et ne tire aucun revenu d'une telle activité. Sa pratique de la photographie se limite exclusivement à une pratique artistique libérale conformément à la législation applicable aux artistes-auteurs.

En conséquence, aucune activité exercée par l'Entreprise ne pourra revêtir, notamment *a posteriori*, les qualifications d'« artisanale » ou de « commerciale ».

Les œuvres réalisées par le photographe dans le cadre du présent contrat s'entendent de photographies ayant un caractère purement « *artistique* », apprécié de manière raisonnable et favorisant la liberté de création artistique. Elles ne revêtent aucun caractère promotionnel ni publicitaire.

Pour plus d'informations, se reporter à la *Section 3. « Nature et liste des activités exercées par l'Entreprise »* des Conditions générales d'utilisation et de vente (CGUV) de l'Entreprise.

SECTION II : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation entièrement bénévole d'œuvres d'art photographique (ci-après désignées « **les œuvres** ») par le Photographe, sur lesquelles figurera l'image du Modèle.

Cette réalisation des œuvres comprend toutes les étapes du processus de création, notamment (liste non-exhaustive) :

- La prise de vue du Modèle par le Photographe (ci-après désignée « **le shooting** ») ;
- Le stockage et le transport des « **œuvres brutes** » (voir définition *infra*);
- Le post-traitement des œuvres brutes, notamment :
 - La retouche ;
 - Le photomontage ;
 - La compression et l'exportation ;
 - L'archivage ;
- La remise des « **œuvres définitives** » au format numérique (fichiers .jpg) au Modèle (voir définition *infra*).

Le présent contrat a donc pour objet :

- De recueillir le consentement du Modèle à être photographiée lors de la séance de prise de vue ;
- D'encadrer la séance de prise de vues ;
- Et de fixer la nature pleinement et entièrement bénévole entre le Photographe et le Modèle, d'un côté comme de l'autre.

Suite à la séance, et au moment de la remise des œuvres définitives au Modèle (sous forme de fichiers .jpg), ce contrat sera complété par un contrat d'exploitation photographique, destiné à recueillir et à fixer :

- L'autorisation gracieuse de droits à l'image du Modèle pour les œuvres définitives ;
- L'encadrement de l'usage pouvant être fait de ces œuvres par le Photographe comme par le Modèle ;
- Et l'absence totale de rémunération, du côté du Modèle comme du côté du Photographe.

SECTION III : Bénévolat réciproque

Le présent contrat est conclu à titre pleinement et entièrement gracieux entre le Modèle et le Photographe, aucun paiement, ni aucune rémunération, d'aucune sorte, n'étant versé, ni à l'un, ni à l'autre, pour la réalisation, la remise, l'usage et l'exploitation future des œuvres d'art photographiques.

Appréciant la sensibilité artistique du Photographe, le Modèle souhaite simplement bénéficier de la possibilité de figurer elle-même sur l'une de ses œuvres d'art photographique, sans rien solliciter en retour.

Le Modèle reconnaît explicitement qu'elle ne recevra aucun paiement ni aucune rémunération, d'aucune sorte, y compris par « défraiement », par service en « nature », par « *échanges de bons procédés* », ou par fourniture d'un bien matériel, pour la réalisation, l'usage et l'exploitation des œuvres concernées.

Le Photographe reconnaît explicitement qu'il ne recevra aucun paiement ni aucune rémunération, d'aucune sorte, y compris par « défraiement », par service en « nature », par « *échanges de bons procédés* », ou par fourniture d'un bien matériel, pour la réalisation, l'usage et l'exploitation des œuvres concernées.

Le Modèle reconnaît explicitement que la future remise par le Photographe des œuvres définitives au format numérique (fichiers .jpg des œuvres) pour son usage personnel ne constituera en aucune façon une « rémunération », cette remise n'étant faite que pour que le Modèle puisse conserver une copie des œuvres sur lesquelles son image figure, à des fins d'usage privé et familial, ou de publication sur les réseaux sociaux.

Le Modèle ne recevra aucun Tirage d'art original d'une œuvre définitive.

L'autorisation de droits à l'image future accordée par le Modèle sur les œuvres définitives, au moment de la conclusion du contrat d'exploitation photographique, se fera à titre pleinement et entièrement gracieux, sans la moindre rémunération, passée, ou future, du Modèle.

SECTION IV : Caractères généraux des œuvres réalisées

Les œuvres d'art photographique réalisées par le Photographe dans le cadre du présent contrat s'entendent de photographies ayant un caractère « *artistique* », apprécié de manière raisonnable et favorisant la liberté de création artistique.

On entend par « *artistique* », au sens du présent contrat, et de manière générale, notamment :

- La recherche esthétique de la « beauté » ;
- Et la mise en valeur du Modèle.

Sont notamment proscrits dans le cadre du présent contrat, la réalisation :

- D'œuvres à caractère directement « *pornographique* ». On entend par « *pornographique* » :
 - Des œuvres représentant des images de copulation ;
 - Des œuvres représentant le modèle dans une attitude de pure soumission, de réification ;
 - Des œuvres faisant directement écho à l'acte sexuel dans sa dimension brutale (exemples : yaourt dans la bouche, maquillage avec les yeux qui coulent, etc...) ;
- D'œuvres à caractère fortement dégradant, ridicule (non-humoristique), honteux, illégal ou très déviantes (scatologie, BDSM, etc...).

Si les œuvres de « *nu artistique* » ne peuvent que susciter le désir sexuel et physique du spectateur (elles représentent le modèle nu), elles se différencient des œuvres « *pornographiques* » en ce que :

- Le modèle figure seul sur l'œuvre ;
- L'œuvre fait appel, au-delà du désir purement physique, à une dimension plus psychologique ;
- L'œuvre met en valeur la féminité, réelle ou supposée, du Modèle, en mettant l'accent, le cas échéant, sur les dimensions de douceur, de poésie, d'amour, de beauté, de tendresse.

Toutes parties du corps du modèle pourront figurer sur l'œuvre, quel que soit l'angle ou le cadrage réalisés (y compris gros plan), à l'exception des parties suivantes (à compléter par le Modèle) :

-
-
-
-
-

Toutes les descriptions figurant dans cette section sont interprétées de manière raisonnable et rationnelle, préservant la liberté de création artistique et une certaine ouverture d'esprit quant aux choix artistiques.

SECTION V : Droits à l'image

Le Modèle (qui atteste ne pas être lié avec un tiers par un contrat d'exclusivité sur son image) autorise gracieusement par le présent contrat le Photographe à le photographier lors de la séance de prise de vues, dans tous lieux, et avec tous accessoires requis (miroir, peigne, serviette, éventail, costumes, etc...).

Cette autorisation sera complétée, suite à la remise des œuvres définitives au Modèle, par un contrat d'exploitation photographique, qui fixera les usages, diffusions et d'exploitations des œuvres définitives.

SECTION VI : Date de la séance de prise de vues

La séance de prise de vues aura lieu à la date du

SECTION VII : Post-traitement, remise des œuvres définitives, puis signature d'un contrat d'exploitation

Considérations générales

Le photographe accepte par le présent contrat, quelle que soit l'étape du processus de création, de respecter la dignité humaine fondamentale de la personne du Modèle, son honneur et sa considération.

À toutes les étapes du processus de création, le Photographe veillera à ce que le Modèle soit mis en valeur, en faisant ressortir son charme, sa beauté et en proscrivant tous caractères ridicule, honteux et salissant pour son image publique.

Délai de post-traitement

Le Photographe reste libre d'accorder le temps qu'il souhaite au post-traitement des œuvres.

Aucun délai n'étant fixé pour la remise des œuvres définitives.

Si les œuvres réalisées ne lui conviennent finalement pas, le Photographe n'a aucune obligation de remise au Modèle, et procèdera à la destruction complète des œuvres, tant brutes que définitives.

Remise des œuvres définitives au modèle et signature d'un contrat d'exploitation photographique

Une fois le post-traitement des œuvres brutes terminé, et si les œuvres définitives lui plaisent, une copie des œuvres définitives est remise au Modèle par le Photographe, sous la forme de fichiers .jpg.

Aucune copie des œuvres brutes ne sera remise au modèle.

Au sens du présent contrat, constituent des « **œuvres définitives** » les photographies sur lesquelles le Photographe a fait figurer, avec une très faible opacité, sa signature.

Au sens du présent contrat, constituent des « **œuvres brutes** » les photographies directement issues de l'appareil photo, n'ayant pas fait l'objet de post-traitement.

Au moment de la remise, le Photographe propose au Modèle de signer un contrat d'exploitation photographique, fixant les modalités d'usage, de diffusion et d'exploitation des œuvres définitives par chacune des deux parties. En cas de refus du Modèle de signer le contrat, les œuvres ne lui sont pas remises et sont détruites, dans un délai raisonnable, par le Photographe.

SECTION VII : Signature du présent contrat

En cas d'impossibilité de se fixer rendez-vous pour une signature en présence physique, le présent contrat pourra être signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Cette modalité de signature est reconnue par la loi comme équivalente à la signature manuscrite en termes de preuve et de validité juridique.

Chaque Partie reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires concernant le processus de signature électronique du présent contrat. En signant électroniquement, chaque Partie confirme qu'elle comprend et accepte les conditions générales de la technologie de signature électronique utilisée. Par conséquent, chaque Partie renonce expressément à toute réclamation ou action en justice remettant en cause la validité, la fiabilité ou l'intention manifestée par la signature électronique.

En vertu de l'article 1375 du Code civil, la remise d'un exemplaire original sur papier du présent contrat n'est pas nécessaire pour attester des engagements et obligations pris par les Parties. La signature électronique et la mise à disposition électronique du présent contrat sont suffisantes pour établir la preuve de l'accord des Parties. La fourniture d'une copie électronique du présent contrat, par le biais d'une plateforme de signature électronique, à chaque Partie constitue une preuve suffisante de leurs engagements et obligations respectifs stipulés dans le présent contrat.

SECTION VII : Clauses finales

Le présent contrat est conclu à compter du jour de sa signature.

Le présent contrat n'est révocable en totalité par une Partie qu'en cas d'atteinte grave, appréciée raisonnablement, à l'une de ses clauses, avec un préavis de 6 mois.

Dans tous les cas, cette révocation ne prendra effet que pour l'avenir.

En cas de difficultés dans l'exécution du présent contrat, le Modèle et le Photographe tenteront des efforts raisonnables et appuyés pour parvenir à une solution amiable et pacifique du différend.

En cas de difficultés persistantes, les litiges seront réglés conformément à la *Section « Règlement des litiges »* des Conditions générales d'utilisation et de vente de l'Entreprise, dont le Modèle a reçu communication, et accessibles en permanence depuis le site internet www.xavier-perrier-photographe.com.

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de tout droit étranger.

La signature du présent contrat vaut acceptation par le Modèle :

- Des Conditions générales d'utilisation et de vente (CGUV) de l'Entreprise ;
 - Ainsi que des Mentions légales, Politique de confidentialité et Charte d'utilisation des cookies de l'Entreprise.
- Le Modèle reconnaît avoir reçu communication de ces documents avant la signature du présent contrat, ainsi que les avoir lus et compris.

Ces documents sont également accessibles en permanence depuis les pages dédiées du site internet www.xavier-perrier-photographe.com.

Les Annexes au présent contrat en font partie intégrante. Ces Annexes comprennent une copie des pièces d'identité respectives des Parties.

Le présent contrat est réalisé en deux exemplaires identiques dont l'un est conservé par le photographe et l'autre remis au modèle.

Pour faire valoir ce que de droit,

À , le

Signature du Modèle
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du Photographe
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour toutes questions, je suis à votre disposition :

x.perrier@hotmail.fr